

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 18 février 2020

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

Présent :

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président

Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,

M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,

M. N. GODIN, Président du CPAS,

~~M. J. C. WARGNIE~~, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, ~~M. O.~~

~~DESTREBECQ~~, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,

~~Mme F. RMILI~~, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, ~~Mme A. DUPONT~~,

MM. J. CHRISTIAENS,

A. HERMANT, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B.

KESSE,

~~M. L. RESINELLI~~, Mmes N. NANNI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S.

ARNONE,

M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,

Mmes A. LECOCQ, ~~L. LUMIA~~, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,

Mme A. SOMMEREYN et

Mme M. MULA, Conseillers communaux,

~~Mme L. ANGLAUX~~, Présidente du Conseil communal,

M.R. ANKAERT, Directeur Général

M.M. MINNE, Directeur Général adjoint f.f.,

En présence de Mme V. DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points ayant une incidence financière

En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points « Police »

4. Finances - Fiscalité 2020-2025 - Redevance communale sur les prestations du MILL - Renouvellement et modification - Examen et décision

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019, établissant pour l'exercice 2020 à 2025, une redevance communale sur les prestations du Musée lanchelevici ;

Considérant que ladite délibération est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 05 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de la Louvière offre aux enfants de primaire des écoles de l'entité qui s'inscrivent au projet, une visite gratuite chaque année scolaire (Pass' Petits Loups) ;

Considérant que l'asbl MSW (Musées et Sociétés en Wallonie) a mis en place un projet afin de « faire découvrir l'Art (...) » au travers d'activités dans des musées ;

Considérant que le MILL fait partie du projet (Animations Marmaille) ;

Considérant que, dans ce cadre, le MILL propose des activités spécifiques pour les familles (musée adapté, guide du jeune visiteur,...) et participe à des événements ;

Considérant que les membres de l'ICOM (Conseil International des Musées) peuvent, sur présentation de leur carte de membre ICOM, accéder aux collections de nombreuses institutions à l'échelle mondiale ;

Considérant que cette carte donne accès aux musées qui sont membres institutionnels ainsi qu'à plusieurs autres musées à titre facultatif, dont le MILL ;

Considérant que l'asbl Attraction & Tourisme délivrent deux passeports qui permettent d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Passeport 365), notamment au MILL ;

Considérant que le premier est uniquement accessible au secteur des attractions touristiques et musées, via les membres affiliés ;

Considérant que le second est un Pass propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est dédié à des opérations de concours et de promotion du secteur ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux et fonctions confondus) (Carte PROF) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de la Région Wallonne (carte SW) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'Etat (carte FED+) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 05 février 2020 ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal :

Par 29 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les prestations du MILL.

Article 2 - La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

• tarifs des entrées par personne :

- individuels : € 5,00
- individuels : € 1,25 (tarif spécial pour les personnes ayant un statut précaire - article 27)
- tarifs réduits : € 4,00
- tarifs de groupe (minimum 10 personnes) : € 3,00
- moins de 25 ans : gratuit
- Carte ICOM : 1 entrée gratuite
- Passeports 365 : 2 entrées gratuites
- Carte PROF : 1 entrée gratuite
- Carte SW : 1 entrée gratuit
- Carte FED + : 2 entrées à € 2,00
- 1er dimanche du mois : gratuit
- Entrée lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée,...) : gratuit

tarifs activités diverses

1) animations scolaires, extrascolaires et crèches par personne :

- collections permanente et exposition temporaire : € 3,00
- animation métal : € 5,00
- groupes scolaires handicap : € 3,00
- accompagnant : gratuit
- Pass P'tits Loups : gratuité

2) animations scolaires, extrascolaires et crèches extra-muros par personne

- 1/2 journée : € 5,00
- 1 journée : € 10,00

3) animations famille

- Marmaille : application du tarif d'entrée
- forfait activité famille : € 20,00/famille
- Activités lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée,...) : gratuit

4) animations/activités adultes individuels par personne

- 1/2 journée : € 10,00
- conférence (entrée+conférence) : € 8,00

5) visites groupes adultes :

- visite guidée (collection permanente ou exposition temporaire) : € 7,00/personne
- visite guidée (collection permanente + exposition temporaire) : € 10,00/personne
- handicap visuel : € 7,00/personne
- handicap mental : € 7,00/personne
- handicap auditif : € 7,00/personne

- sensibilisation : € 7,00/personne (personne voyante suivant les yeux bandés une visite adaptée)
- atelier handicap: € 3,00/personne
- accompagnant : gratuité (si participation à l'atelier € 3,00)
- visite guidée et atelier : entrée 7,00 €/personne + atelier € 3,00/personne
- visite guidée et atelier métal : entrée 7,00 €/personne + atelier € 5,00/personne

6) *Anniversaire* : € 80,00 forfait

7) *Stage* :

- Enfant : € 15,00/personne par jour de stage
- Adultes : € 20,00/personne par jour de stage

8) *Article 27 (minimum 8 personnes)*

- visite : € 30,00 forfait
- visite et animation : € 50,00 forfait

9) *Divers*

Catalogues		Recettes diverses	
1614-18	7,50 €	Affiches	2,00 €
Aimé MPANE	20,00 €	Badges	2,00 €
Art construit	10,00 €	Badges miroir	3,00 €
Arts appliqués	7,00 €	Magnettes	3,00 €
BABEL	8,00 €	Portes clés	5,00 €
Balthazar	25,00 €	Cartes postales	0,50 €
Boch Anna	70,00 €	Gardiennage/heure	38,50 €
Bois, verre, métal	5,00 €	Gardiennage après 22h/heure	77,00 €
Bury	25,00 €	Location salles musée/soir	400,00 €
Chavée	25,00 €		
Chavée.(tiré à part)	2,50 €		
Cube au Carré	20,00 €		
Dessin de presse	8,00 €		
Dessin de sculpteur	7,00 €		
Destinations improbables	8,00 €		
Deuxième Nature	7,00 €		
Devos	2,50 €		
Dusépulchre	25,00 €		
Féulien	20,00 €		
Flesh II	12,00 €		
Forêt ville/musée	8,00 €		
Glissement de terrain	10,00 €		
Helvetica	20,00 €		
Herregodts	5,00 €		
Joris	7,50 €		

L'expo de vos rêves	8,00 €		
La lithographie	16,00 €		
Laid Bidule	8,00 €		
Le dessin ininterrompu	30,00 €		
Liard	2,50 €		
Locoge	5,00 €		
Marien	31,00 €		
Matière transfigurée	45,00 €		
Robert Michiels	8,00 €		
Victor Noël	10,00 €		
Nervia Riga	18,00 €		
NO STYLE NO GLORY	8,00 €		
Objets#Contre-objets	8,00 €		
On n'a pas ... 20 ans	8,00 €		
Patrimoine 2005	10,00 €		
Péji	8,00 €		
Roig Bernardi	15,00 €		
Sculpture construite	10,00 €		
Sculpture roumaine	8,00 €		
Staccioli	7,00 €		
Stephen Sack	10,00 €		
Survage Léopold	30,00 €		
Taminiaux	8,00 €		
Tendances Contemp	10,00 €		
Traces	2,00 €		
Trésors cachés	34,95 €		
Une Ville une collect°	13,50 €		
Van den Abeele	10,00 €		
Van den Abeele	40,00 €		
Willy Verginer	20,00 €		
Visions du Hainaut	13,50 €		
Wallet, donation	7,50 €		
X.Y. L'Emprise du genre	12,00 €		

Article 4 - La redevance est payable au comptant avec une remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

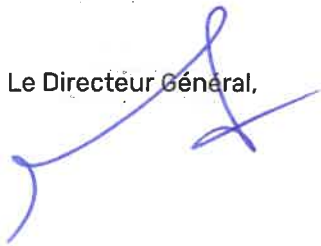
Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Directeur Général,



Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevin



Laurent WIMLOT